



DISPOSITIF MINISTERIEL « PASS'SPORT »

COMITES DEPARTEMENTAUX

13 JUILLET 2021





1. Le Pass'Sport, c'est quoi?

1- Qu'est ce que le Pass'Sport?

L'État met en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 5,4 millions d'enfants dans une association sportive à la rentrée scolaire 2021 pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Qui peut bénéficier du Pass'Sport?

Les enfants de 6 à 18 ans qui entrent dans l'un des trois critères suivants :

- Jeunes de 6 à 18 ans bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire en 2021
- Jeunes de 6 à 18 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Jeunes de 16 à 18 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

3- Quelles structures peuvent percevoir le Pass'Sport ?

- Les associations et structures sportives affiliées à la Fédération Française de Boxe (FF Boxe)



Les structures affiliées à la FF Boxe sont considérées comme volontaires.

Elles peuvent se rendre visibles sur la plateforme « Mon club près de chez moi » (géolocalisation).

<https://monclubpresdechezmoi.com>

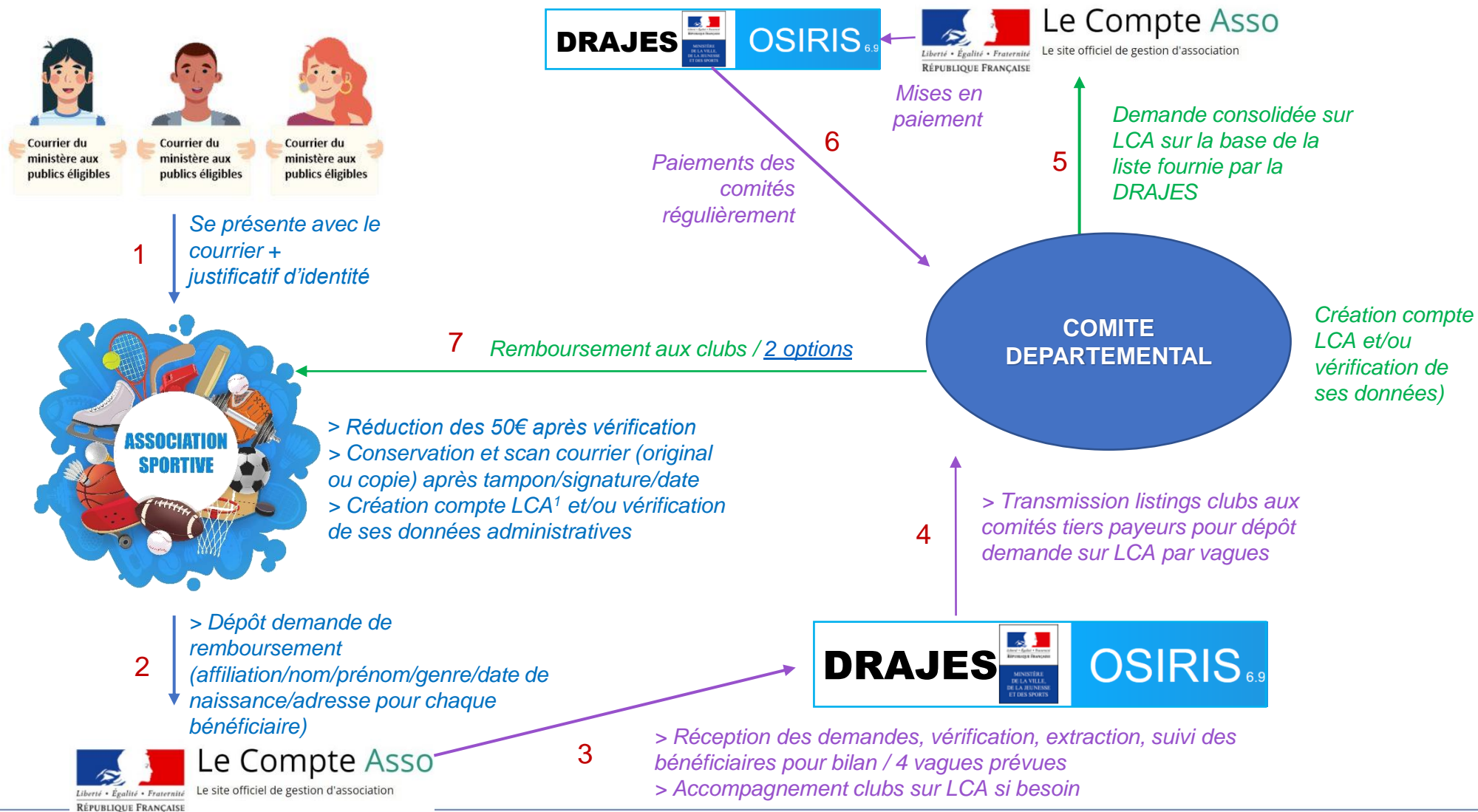
4- Programme de mise en place

Les missions de la structure d'accueil sont les suivantes:

- Faire découvrir leur offre sportive aux enfants et à leurs familles
- Appliquer la réduction de 50 euros au montant des frais d'inscription (adhésion + licence) sur :
 - présentation du courrier du ministère
 - vérification de l'identité du jeune - carte CNI ou livret de famille
 - transmission de leur demande de remboursement sur le Compte Asso (LCA)

2. Comment cela marche ?

(Schéma sur la base du Comité départemental tiers payeur)



¹ LCA = Le Compte Asso

TIERS PAYEUR

En fonction de l'option choisie :

	Avantages	Inconvénients
<i>Vous pouvez rembourser les clubs à chaque « campagne » échelonnée</i>	Le délai de remboursement est raccourci pour les clubs notamment les petites structures à la trésorerie fragile	Il faudra répéter les virements si un club dépose des demandes à plusieurs moments
<i>Vous pouvez attendre la réception totale des crédits à rembourser aux structures</i>	Vous rembourser en une seule fois chacun des clubs pour le total des jeunes accueillis	Le délai de remboursement pour les associations est allongé ce qui peut créer un problème de trésorerie pour structures fragiles

3. Mon rôle en tant que comité départemental?

1- Relais d'information / contribution à la communication

- ✓ Communiquer sur le dispositif
- ✓ Relayer les messages envoyés par la DRAJES (et SDJES vers CD)

Kit de communication: <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>
dont [fiche pour les associations](#)



1jeune1solution.gouv.fr 

Vous avez entre 6 et 18 ans
et vous voulez faire du sport
à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €**
pour vous inscrire dans un club
grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent
l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant
handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

2- Rôle de tiers payeur

Interface des structures accueillant les jeunes et de la DRAJES, en assurant le remboursement des Pass'Sport

Tâches à conduire:

- Démarche à réaliser sur LCA
- Remboursement des clubs

Pour l'accompagner :

- ✓ Équipe dédiée au sein du Pôle Sport DRAJES
- ✓ Possibilité de bénéficier d'une aide ANS (forfait pour indemnisation coût administratif engendré)
= dossier à déposer sur LCA d'ici le 31 août 2021

Bien noter que :

- ✓ le dépôt des bénéficiaires à rembourser sera effectué par chaque club sur Le Compte Asso
- ✓ le travail d'instruction et de vérification des demandes émises par les clubs s'effectuera par la DRAJES en amont de la demande consolidée faite par le comité régional tiers payeur

